

Réseau français sur l'entente de voix (REV France)

Règlement intérieur

approuvé par l'Assemblée constituante le dix septembre deux mille onze

Article 1 - Liberté d'expression et d'opinion

Le Réseau français sur l'entente de voix se fonde sur l'acceptation de la diversité des expériences humaines et des interprétations qui y sont associées. Toute personne y a droit à l'expression et au respect de ses opinions.

Article 2 - Validité de l'adhésion

L'adhésion est valable pour l'année civile en cours. Elle est à renouveler au plus tard au 31 janvier de l'année suivante.

Article 3 - Montant des adhésions, droit d'entrée et cotisation

Le montant de l'adhésion est fixé à 15 (quinze) Euros.

Le montant de l'adhésion de soutien est fixé à 50 (cinquante) Euros.

Le montant du droit d'entrée pour les membres bienfaitrices/bienfaiteurs est fixé à 150 (cent cinquante) Euros. Le montant de la cotisation annuelle pour les membres bienfaitrices/bienfaiteurs est fixé à 50 (cinquante) Euros.

Article 4 - Participation aux événements organisés par le Réseau

Toute personne qui participe à un événement organisé par le Réseau s'engage à respecter le présent règlement intérieur qui est rendu accessible par tout moyen approprié (affichage...).

La participation à une action se faisant sur inscription implique l'adhésion à l'association et le paiement de la somme correspondante.